

COMMUNE D'IRODOUËR

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE ALIENATION DE CHEMINS RURAUX

Composition du dossier

1. Arrêté portant enquête publique préalable à l'aliénation de portions de chemins ruraux
2. Notice explicative
3. Portion de chemin à la Chevruais
 - 3.1 Descriptif
 - 3.2 Plan de situation
 - 3.3 Documents graphiques
 - 3.4 Etat parcellaire
4. Portion de chemin au Bois Beau
 - 4.1 Descriptif
 - 4.2 Plan de situation
 - 4.3 Documents graphiques
 - 4.4 Etat parcellaire

5. Portions de chemins à La Paupartrais, à L'Hôtel Neuf – 1, à L'Hôtel Neuf – 2, Le Refour, La Basse Naudière, La Mare ès Rosty, Les Taillettes

5.1 Portion de chemin à la Paupartrais

- 5.1.1 Descriptif
- 5.1.2 Plan de situation
- 5.1.3 Documents graphiques
- 5.1.4 Etat parcellaire

5.2 Portion de chemin à l'Hôtel Neuf – 1

- 5.2.1 Descriptif
- 5.2.2 Plan de situation
- 5.2.3 Documents graphiques
- 5.2.4 Etat parcellaire

5.3 Portion de chemin à l'Hôtel Neuf – 2

- 5.3.1 Descriptif
- 5.3.2 Plan de situation
- 5.3.3 Documents graphiques
- 5.3.4 Etat parcellaire

5.4 Portions de chemins : Le Refour, La Basse Naudière, La Mare ès Roty, Les Taillettes

- 5.4.1 Descriptif
- 5.4.2 Plan de situation
- 5.4.3 Documents graphiques
- 5.4.4 Etat parcellaire

6. Portions de chemins à la Cardière et à L'Ange du Moulin

6.1 Portion de chemin à la Cardière

- 6.1.1 Descriptif
- 6.1.2 Plan de situation
- 6.1.3 Documents graphiques
- 6.1.4 Etat parcellaire

6.2 Portion de chemins à L'Ange du Moulin

- 6.2.1 Descriptif
- 6.2.2 Plan de situation
- 6.2.3 Documents graphiques
- 6.2.4 Etat parcellaire

1. Arrêté portant enquête publique préalable à l'aliénation de portions de chemins ruraux

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le
ID : 035-213501356-20240527-202425-AR

Arrêté n° 2024/25

Portant ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation de chemins ruraux

Le Maire de la commune d'Irodouër,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 9 novembre 2023, du 7 décembre 2023 et du 11 janvier 2024 actant le principe de la vente de chemins ruraux, suite au constat que lesdits chemins ne sont plus utilisés,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique est ouverte du mercredi 19 juin 2024 à 14 heures au jeudi 4 juillet 2024 à 17 heures, à la mairie d'Irodouër, préalable à l'aliénation de portions de chemins ruraux aux lieux-dits « La Chevruais », « Le Bois Beau », « La Paupartrais », « L'Hôtel Neuf 1 », « L'Hôtel Neuf 2 », « Le Refour », « La Basse Naudière », « La Mare ès Rosty », « Les Taillettes », « La Cardière », et « L'Ange du Moulin ».

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Madame LE DREAN-QUENEC'H DU est désignée en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- Le mercredi 19 juin 2024 de 14h00 à 16h00,
- Le jeudi 4 juillet 2024 de 15h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend les projets d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Irodouër (du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 14h à 17h sauf le mardi après-midi) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête. Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par mail à secretariat@mairie-irodouer.fr, ou par voie postale, au plus tard le 4 juillet 2024 à 17 h, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante : À l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur, Mairie d'Irodouër – 3 rue de la Mairie 35850 IRODOUER.

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 039-213501356-20240527-202425-AR

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins ruraux concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie d'Irodouër fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DÉCISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Irodouër, le 27 mai 2024

Le Maire,

Mickaël LE BOUQUIN



2. Notice explicative

Plusieurs propriétaires riverains ont fait part à la commune d'Irodouër de leur souhait d'acquérir des portions de chemins ruraux.

Par application des textes ci-après cités :

- * Code Général des Collectivités Territoriales,
- * Articles L.161-10 à L.161-11 du Code Rural,
- * Décret n° 76-921 du 8 octobre 1976,
- * Articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière,

les communes ont l'obligation de faire précéder d'une enquête publique l'aliénation d'un chemin rural.

L'enquête publique a pour objet, après constat d'une désaffectation réelle, de prononcer le déclassement des portions de chemins ruraux concernés, en vue de leur aliénation.

Une délibération décidant la vente desdits chemins sera prise par le conseil municipal après réalisation de la présente enquête publique.

FRAIS A LA CHARGE DES ACQUEREURS :

- Prix du terrain,
- Frais de géomètre, d'enquête publique et de notaire.

3. PORTION DE CHEMIN A LA CHEVRUAIS

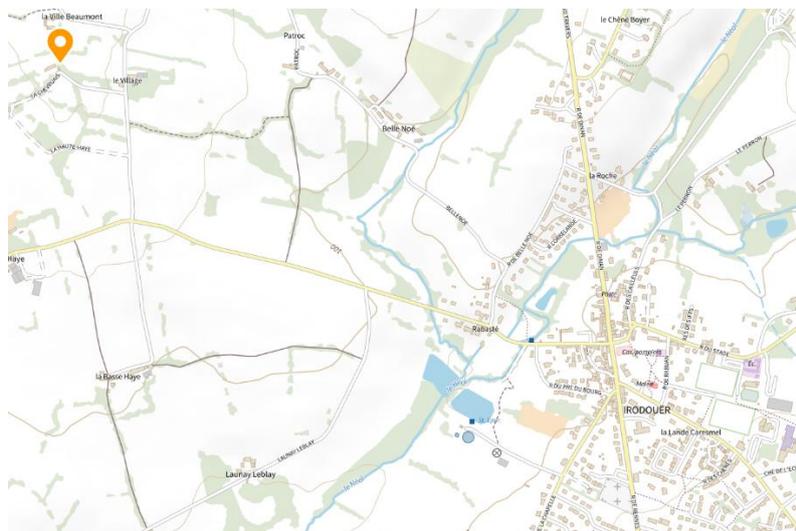
3.1 Descriptif :

Le Conseil Municipal d'IRODOUER a été saisi d'une demande de Monsieur et Madame GODEFROY Rodolphe pour l'achat d'une portion d'un chemin rural au lieu-dit « La Chevruais ». Cette partie de chemin rural jouxte les parcelles cadastrées section A numéros 180, 193 et 194. M. et Mme GODEFROY sont propriétaires des parcelles A 193 et 194.

Cette portion de chemin n'est plus affectée depuis très longtemps à l'usage du public et n'est pas classée en voie communale.

Par délibération en date du 9 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de cette portion de ce chemin rural.

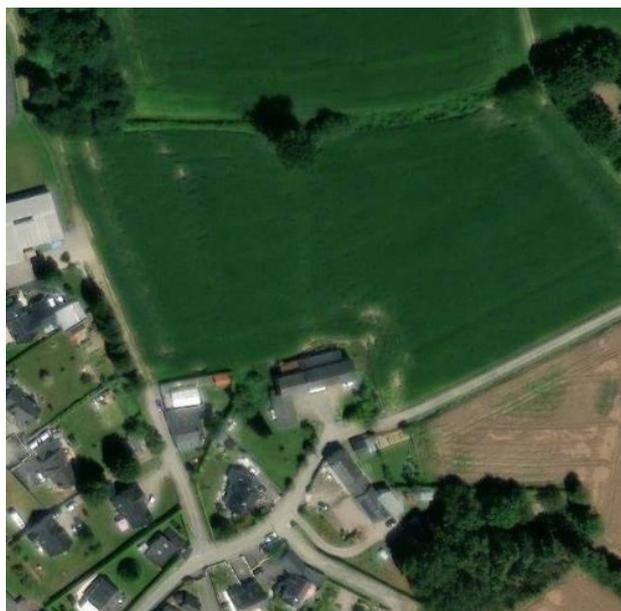
3.2 Plan de situation



3.3 Documents graphiques



4.3 Documents graphiques



4.4 Etat parcellaire

Références cadastrales	Surface	Propriétaire
C 487	11 180 m ²	CAINGNARD Marie-Annick LECHAUX Madeleine RONSIN Marie BODIN Alexandre AMICE René et Hélène
C 488	3 185 m ²	BODIN Nathalie
C 489	815 m ²	BODIN Nathalie

5. Portions de chemins à La Paupartrais, à L'Hôtel Neuf – 1, à L'Hôtel Neuf – 2, Le Refour, La Basse Naudière, La Mare ès Roty, Les Taillettes

5.1 Portion de chemin à la Paupartrais

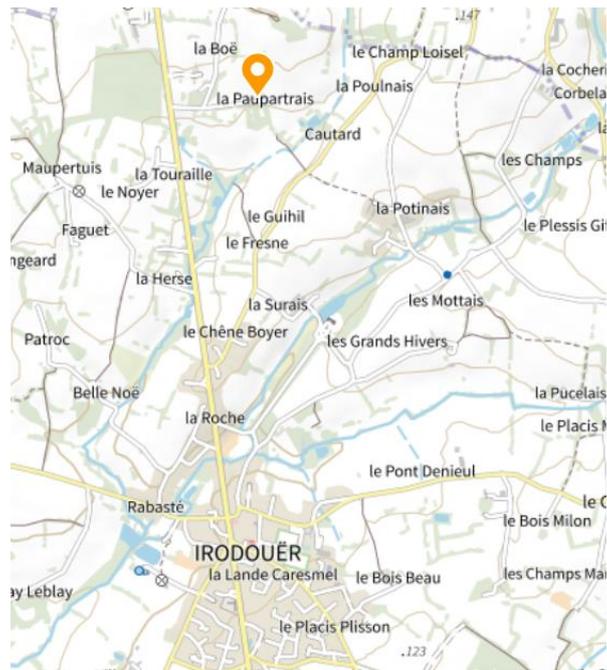
5.1.1. Descriptif

Le Conseil Municipal d'IRODOUER a été saisi d'une demande de Monsieur ROBERT Antoine pour l'achat d'une portion d'un chemin rural au lieu-dit « La Paupartrais ». Cette partie de chemin rural jouxte les parcelles cadastrées section B numéros 159, 160, 762, 798, 885, 897, 1097, 1099. Monsieur ROBERT Antoine est propriétaire des parcelles B 759, 762, 798, 897, 1097 et 1099.

Cette portion de chemin dessert uniquement la propriété de Monsieur ROBERT.

Par délibération en date du 7 décembre 2023, le conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de cette portion de ce chemin rural.

5.1.2. Plan de situation



5.1.3. Documents graphiques





5.1.4. Etat parcellaire

Références cadastrales	Surface	Propriétaire
B 159	4 215 m ²	BRACQ Marie-Annick épouse MOREL MOREL Véronique MOREL Anne MOREL Mathias
B 160	2 500 m ²	EVEILLARD Christophe et Anne
B 191	9 490 m ²	SAULNIER Laurence
B 762	3 000 m ²	ROBERT Antoine
B 798	221 m ²	ROBERT Antoine
B 885	1 400 m ²	SAULNIER Louis et Laurence
B 1097	264 m ²	ROBERT Antoine

5.2 Portion de chemin à l'Hôtel Neuf – 1

5.2.1 Descriptif

Le Conseil Municipal d'IRODOUER a été saisi d'une demande de Madame DEMAY Marie-Elisabeth pour l'achat d'une portion d'un chemin rural au lieu-dit « L'Hôtel Neuf ». Cette partie de chemin rural jouxte les parcelles cadastrées section E numéros 577, 579, 581, 582, 949.

Les enfants de Madame DEMAY sont propriétaires des parcelles E 581, 582, 949.

Cette portion de chemin n'est plus affectée depuis très longtemps à l'usage du public et n'est pas classée en voie communale.

Par délibération en date du 7 décembre 2023, le conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de cette portion de ce chemin rural.

5.2.2 Plan de situation

5.3.1 Descriptif

Le Conseil Municipal d'IRODOUER a été saisi d'une demande de Monsieur et Madame HOUITTE Serge pour l'achat de deux portions de chemins ruraux au lieu-dit « L'Hôtel Neuf ».

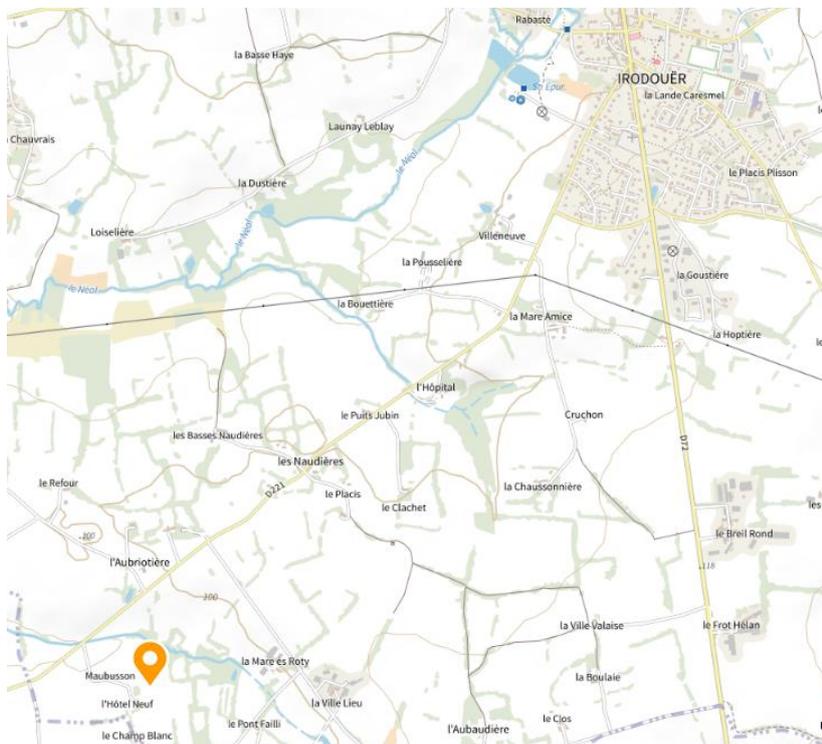
1. Une portion de chemin rural juxte les parcelles cadastrées section E numéros 587, 955, 957, 959.
2. Une portion de chemin rural juxte les parcelles cadastrées section E 574, 575, 576, 577, 951.

Monsieur et Madame HOUITTE Serge sont propriétaires des parcelles E 575, 576, 577, 587, 955, 957, 959, 951.

Ces portions de chemins ne sont plus affectées depuis très longtemps à l'usage du public et ne sont pas classées en voie communale.

Par délibération en date du 7 décembre 2023, le conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces portions de chemins ruraux.

5.3.2 Plan de situation



5.3.3 Documents graphiques





5.3.4 Etat parcellaire

Références cadastrales	Surface	Propriétaire
E 574	8 810 m ²	HOUITTE Samuel et Karine
E 575	7 930 m ²	HOUITTE Serge
E 576	5 720 m ²	HOUITTE Serge et Aline
E 577	6 890 m ²	HOUITTE Serge et Aline
E 951	7 260 m ²	HOUITTE Serge
E 587	2 035 m ²	HOUITTE Serge et Aline
E 955	1 722 m ²	HOUITTE Serge
E 957	54 m ²	HOUITTE Serge et Aline
E 959	8 488 m ²	HOUITTE Serge et Aline

5.4 Portions de chemins : Le Refour, La Basse Naudière, La Mare à Roty, Les Taillettes

5.4.1 Descriptif

Le Conseil Municipal d'IRODOUER a été saisi d'une demande de Monsieur DEMAY pour l'achat de portions de chemins ruraux aux lieux-dits « Le Refour », « La Basse Naudière », « La Mare ès Rosty », « Les Taillettes ».

1. La portion de chemin rural au Refour jouxte les parcelles cadastrées section E numéros 506, 628, 629.

2. La portion de chemin rural à La Basse Naudière jouxte les parcelles cadastrées section E 11, 12 et 53.

3. La Mare es Rosty :

1^{er} chemin : La portion de chemin rural jouxte les parcelles cadastrées section E numéros 566 et 570,

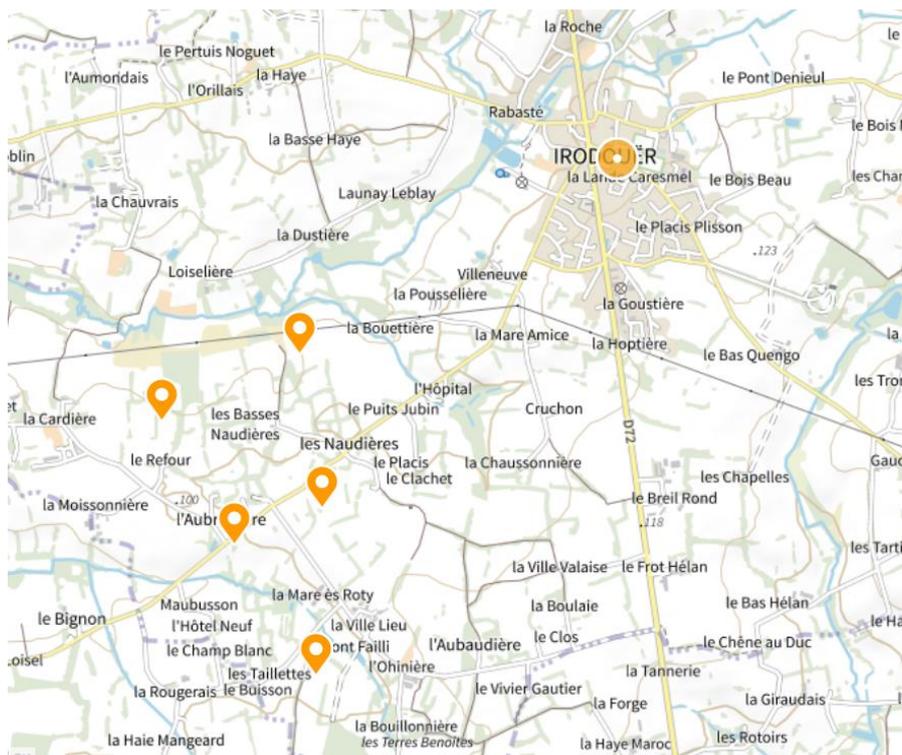
2^{ème} chemin : La portion de chemin rural jouxte les parcelles cadastrées section E numéros 245, 247, 253, 562, 563 – 235, 238, 244, 565, 566 et 567

4. La portion du chemin rural aux Taillettes jouxte les parcelles cadastrées section E 194, 195, 196, 197 et 721.

Ces portions de chemins ne sont plus affectées depuis très longtemps à l'usage du public et ne sont pas classées en voie communale.

Par délibération en date du 7 décembre 2023, le conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces portions de chemins ruraux.

5.4.2 Plan de situation





5.4.4 Etat parcellaire

Références cadastrales	Surface	Propriétaire
E 506	9 150 m ²	Consorts Champsavoir
E 628	4 900 m ²	DEMAY René et Marie-Annick
E 629	19 320 m ²	TEXIER-QUENOUILLERE Maryvonne
E 11	9 660 m ²	SICOT Léa
E 12	5 690 m ²	SICOT Léa
E 53	17 590 m ²	DEMAY René et Marie-Annick
E 566	35 190 m ²	PASDELOU Madeleine
E 253	4 930 m ²	ROLLAND Madeleine
E 247	5 200 m ²	DEMAY René et Marie-Annick
E 245	5 864 m ²	DEMAY René et Marie-Annick
E 562	9 165 m ²	GOUGEON Jacques
E 563	15 257 m ²	TEXIER-QUENOUILLERE Maryvonne
E 244	4 547 m ²	DEMAY René et Marie-Annick
E 565	7 135 m ²	ROLLAND Madeleine
E 1049	366 m ²	DEMAY René et Marie-Annick
E 238	8 443 m ²	DEMAY René
E 235	6 960 m ²	ROLLAND Madeleine
E 567	6 450 m ²	GOUGEON Jacques

6. Portions de chemins à la Cardière et à L'Ange du Moulin

6.1 Portion de chemin à la Cardière

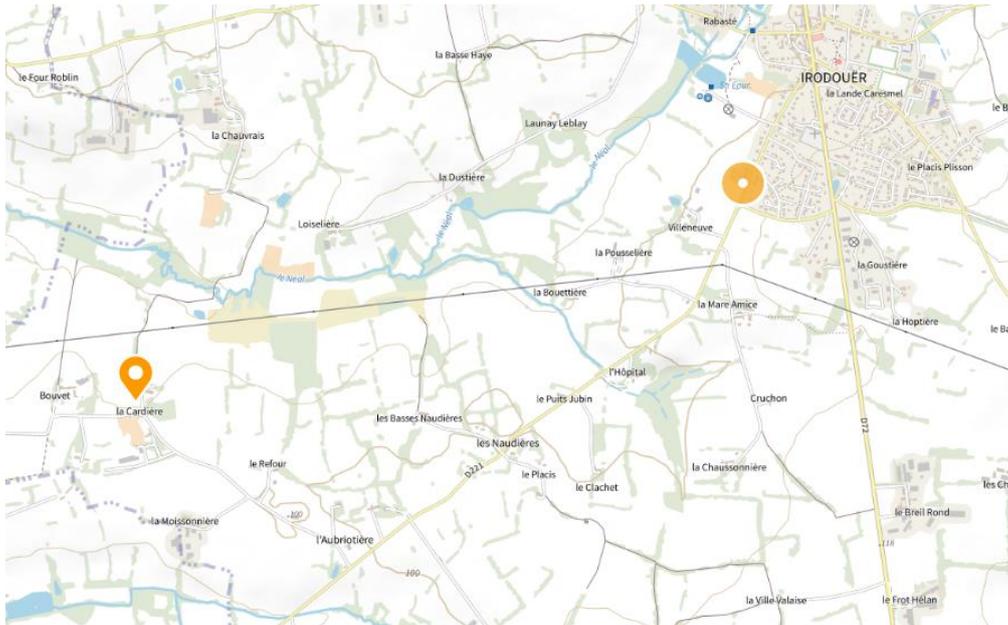
6.1.1. Descriptif

Le Conseil Municipal d'IRODOUER a été saisi d'une demande de Monsieur et Madame LESVIER Laurent pour l'achat d'une portion d'un chemin rural au lieu-dit « La Cardière ». Cette partie de chemin rural jouxte les parcelles cadastrées section E numéros 455 et 970. Monsieur et Madame LESVIER sont propriétaires de la parcelle E 970.

Cette portion de chemin n'est plus affectée depuis très longtemps à l'usage du public et n'est pas classée en voie communale.

Par délibération en date du 11 janvier 2024, le conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de cette portion de ce chemin rural.

6.1.2. Plan de situation



6.1.3. Documents graphiques





6.1.4 Etat parcellaire

Références cadastrales	Surface	Propriétaire
E 455	26 320 m ²	NIVOL Louis et Raymonde
E 970	6 942 m ²	LESVIER Laurent et Emilie

6.2 Portion de chemin à l'Ange du Moulin

6.2.1. Descriptif

Le Conseil Municipal d'IRODOUER a été saisi d'une demande de Monsieur DELAHAYE Mickaël pour l'achat d'une portion d'un chemin rural au lieu-dit « L'Ange du Moulin ». Cette partie de chemin rural jouxte les parcelles cadastrées section C numéros 203, 204, 205, 515, 516 et 657. Monsieur DELAHAYE est propriétaire des parcelles C 203 et 205.

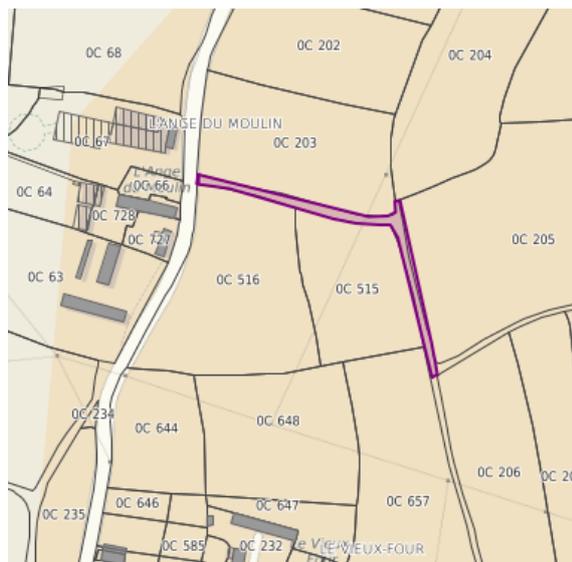
Cette portion de chemin n'est plus affectée depuis très longtemps à l'usage du public et n'est pas classée en voie communale.

Par délibération en date du 11 janvier 2024, le conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de cette portion de ce chemin rural.

6.2.2. Plan de situation



6.2.3. Documents graphiques



6.2.4 Etat parcellaire

Références cadastrales	Surface	Propriétaire
C 203	8 027 m ²	DELAHAYE Mickaël
C 204	10 490 m ²	Famille PIEL
C 205	17 454 m ²	DELAHAYE Mickaël
C 515	5 600 m ²	Famille PIEL
C 516	9 470 m ²	TROISDENIERS Chantal, Alexis, Nolhan
C 657	12 758 m ²	GAREL Alain et Annick